

**ARRETE ORGANISANT UN CONCOURS EXTERNE, INTERNE et 3EME CONCOURS SUR EPREUVES
DE CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE**

SESSION 2026

Le Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France, Daniel LEVEL, Maire de la commune déléguée de Fourqueux,

- Vu** le code général de la fonction publique, et notamment le Livre III, Titre II ainsi que le Livre IV, Titre V, chapitre II,
- Vu** le Code du Sport, Titre II, Chapitre I, disposant en son article L. 221-3 que les sportifs, arbitres et juges de haut niveau figurant sur la liste mentionnée au premier alinéa de l'article L. 221-2 dudit code peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes,
- Vu** la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 modifiée relative aux polices municipales,
- Vu** la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,
- Vu** le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères et mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours.
- Vu** le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires,
- Vu** le décret n° 2002-872 du 3 mai 2002 relatif au troisième concours de recrutement pour certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
- Vu** le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique,
- Vu** le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,
- Vu** le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- Vu** le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- Vu** le décret n° 2011-445 du 21 avril 2011 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des chefs de service de police municipale,
- Vu** le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Vu** le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique d'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- Vu** le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

REÇU EN PREFECTURE

le 21/11/2025

Application agréée E.leg@ite.com

99_AR-078-287800544-20251121-2025AR165DS

- Vu** le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,
- Vu** le décret n° 2023-96 du 15 février 2023 portant diverses dispositions relatives aux conditions de recrutement dans les cadres d'emplois de la police municipale et des agents sociaux territoriaux,
- Vu** l'arrêté du 20 janvier 2000 fixant le programme des épreuves du concours pour le recrutement des chefs de service de police municipale,
- Vu** l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,
- Vu** la charte de mutualisation nationale passée entre tous les centres de gestion et le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France en accord avec les centres de gestion coordonnateurs du Nord de la France, de l'interrégion du Grand Ouest et de l'Est,
- Vu** les arrêtés fixant la liste des membres du jury de concours et examens prévue pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégories A, B et C de la Fonction Publique Territoriale établis par le Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France,
- Vu** le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué parmi les membres titulaires et suppléants de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B,
- Vu** la désignation du représentant du CNFPT,

Considérant les besoins de recrutement exprimés par les collectivités territoriales de la Région Ile-de-France soit 126 postes.

Considérant les lauréats encore valablement inscrits sur la liste d'aptitude ou grade de Chef de service de police municipale, session 2023.

ARRETE

Article I : Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région Ile-de-France organise pour le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne, le Centre de Gestion de la Seine-et Marne et l'ensemble des centres de gestion coordonnateurs du Nord de la France, de l'interrégion du Grand Ouest et de l'Est, un concours d'accès au grade de Chef de service de police **municipale à compter du 11 juin 2026** pour 126 (cent vingt-six) postes répartis de la manière suivante :

Concours externe 40% au moins	Concours interne 50% au plus	Troisième concours 10% au plus	Total
51	63	12	126

Article II : **Les candidats doivent s'inscrire en priorité par voie électronique sur le site internet du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile de France : www.cigversailles.fr.**

A défaut, les candidats pourront se pré-inscrire à l'accueil du département concours du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile de France qui mettra à disposition un point d'accès Internet pendant la période de pré-inscription (du lundi au jeudi de 8 h 00 à 17 h 00 et le vendredi de 8 h 00 à 16 h 00), soit en dernier ressort par courrier en adressant une demande écrite à l'adresse suivante : Centre Interdépartemental de Gestion – Service Concours – 15 Rue Boileau – B.P. 855 – 78008 VERSAILLES Cedex dans les délais mentionnés ci-dessus.

Quel que soit le moyen par lequel le candidat s'est inscrit, lorsque la base de données dénommée «concours-territorial.fr» identifie un candidat déjà inscrit à un concours pour l'accès à un même grade de l'un des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale organisé par plusieurs centres de gestion et dont les épreuves ont lieu simultanément, l'inscription antérieure à sa nouvelle inscription est automatiquement annulée et la dernière inscription est prise en compte dans cette base de données.



Pour les inscriptions par voie électronique, la dernière inscription est celle saisie le plus tardivement par le candidat jusqu'à la date de clôture des inscriptions.
Le candidat et le centre de gestion concernés reçoivent notification de la suppression ainsi effectuée des inscriptions antérieures au profit de l'inscription retenue.

Les dispositions du décret n° 2021-376 du 31 mars 2021, susvisé s'appliquent à cette session 2026.

La préinscription en ligne au concours de Chef de service de police municipale, session 2026, sera ouverte du mardi 16 décembre 2025 au mercredi 21 janvier 2026, 23 h 59 dernier délai (heure métropolitaine) :

- sur le site internet du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France : www.cigversailles.fr
- ou par l'intermédiaire du portail national « concours-territorial.fr ».

Les candidats devront saisir leurs données sur la plateforme « concours-territorial.fr » pour ensuite effectuer leur pré-inscription sur le site du Centre de Gestion organisateur selon les dates et heures mentionnées ci-dessus.

Cette pré-inscription générera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi que la création d'un espace sécurisé du candidat.

Cette préinscription ne sera validée comme inscription qu'au moment de la validation de l'inscription par le candidat, à partir de son espace sécurisé.

Validation de l'inscription (du mardi 16 décembre 2025 au jeudi 29 janvier 2026, 23 h 59, dernier délai – heure métropolitaine) et dépôt des pièces justificatives

Le candidat devra, à partir de son espace sécurisé, valider son inscription. En l'absence de validation de l'inscription dans les délais (soit au plus tard le jeudi 29 janvier 2026, 23 h 59 dernier délai), la pré-inscription en ligne sera annulée.

Le candidat devra, dans le même temps, déposer de manière dématérialisée les pièces justificatives requises pour son inscription au concours.

Il est recommandé au candidat de vérifier qu'il remplit toutes les conditions d'inscription au concours.

A titre exceptionnel, en cas de problème technique notamment, les candidats pourront transmettre par voie postale leur formulaire d'inscription accompagné de l'ensemble des pièces justificatives requises au plus tard le **jeudi 29 janvier 2026**, dernier délai, cachet de la poste ou d'un autre prestataire indiqué sur l'enveloppe parvenue au CIG faisant foi (courrier simple) ou de dépôt auprès de la poste ou d'un autre prestataire (courrier recommandé, lettre suivie).

Tout formulaire d'inscription, adressé au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France, qui ne serait que la photocopie d'un formulaire d'inscription d'un autre candidat sera considéré comme non conforme et refusé.

Les captures d'écran ou leur impression ne seront pas acceptées.

En outre, tout incident dans la transmission du formulaire, quelle qu'en soit la cause (retard, perte, grève...), engage la responsabilité de l'émetteur et entraîne un refus systématique d'admission à concourir.

Les demandes de modification de type de concours (externe, interne, 3^e concours), ne sont possibles que jusqu'à :

- la date limite de demande d'inscription en réalisant une nouvelle demande d'inscription par internet,

- la date limite de dépôt des formulaires d'inscription sur l'espace sécurisé par mail à l'adresse suivante : concours@cigversailles.fr à condition que le candidat n'oublie pas de préciser son numéro de dossier (login), ses nom et prénom, ainsi que le concours concerné.

Article III : **Toute personne en situation de handicap, souhaitant bénéficier des aménagements prévus par la réglementation doit en faire la demande et doit produire un certificat médical délivré par un médecin agréé, qui ne doit pas être le médecin traitant** (article 4 du décret n°86-442 susvisé.

Ce certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, soit après **le 11 décembre 2025** établit la compatibilité du handicap avec le ou les emplois auxquels le concours ou l'examen donne accès, compte tenu des possibilités de compensation du handicap et précise la nature des aides humaines et ou techniques ainsi que les aménagements nécessaires pour permettre au candidat, compte tenu de la nature et de la durée de chacune des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec sa situation.

La date limite d'envoi du certificat médical établi par le médecin agréé auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne **est fixée au jeudi 30 avril 2026 pour le concours de Chef de police municipale de la session 2026. Il devra donc être déposé sur l'espace sécurisé du candidat au plus tard le jeudi 30 avril 2026 – 23 h 59, dernier délai (heure métropolitaine).**

Un document type à faire remplir par le médecin agréé sera adressé par le CIG de la Grande Couronne via l'espace sécurisé du candidat à toute personne se déclarant en situation de handicap lors de son inscription au concours. La consultation médicale est à la charge du candidat.

Article IV : Si le candidat n'est pas en mesure de transmettre l'ensemble des pièces requises dans les délais impartis, sa demande d'inscription fera l'objet d'une seule et unique relance de pièces.

L'envoi par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de tous les documents relatifs au concours se fera uniquement par voie dématérialisée.

Ainsi, la convocation aux épreuves écrites d'admissibilité, la convocation aux épreuves d'admission (test psychologique, épreuves sportives, épreuve orale), les notifications des résultats d'admissibilité et d'admission seront disponibles individuellement sur l'espace sécurisé du candidat. Celui-ci est accessible sur le site www.cigversailles.fr.

Les codes (login et mot de passe) seront disponibles au moment de la préinscription.

Un courrier électronique sera transmis aux candidats afin de leur notifier le dépôt de ces documents sur leur espace sécurisé.

Article V : Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront **le jeudi 11 juin 2026** dans les locaux de l'Espace Jean Monnet à Rungis (94).

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne se réserve la possibilité, au regard des éventuelles contraintes matérielles d'organisation et des inscriptions effectives de prévoir d'autres centres de concours permettant d'accueillir les candidats et d'assurer le bon déroulement des épreuves.

Article VI : Les épreuves écrites constituent des épreuves d'admissibilité. Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Les épreuves écrites sont corrigées de façon anonyme. Chaque composition fait l'objet d'une double correction.

Article VII : Le jury détermine le nombre total des points nécessaires pour être admissible, et, sur cette base, arrête la liste des candidats admis à se présenter aux épreuves d'admission obligatoires.

Article VIII : Le test psychotechnique se déroulera le **jeudi 15 octobre 2026** dans les locaux de Centrex - le Descartes 2 – 2 rue de la Butte Verte – 93161 Noisy-le-Grand (93).

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne se réserve la possibilité, au regard des éventuelles contraintes matérielles d'organisation et des inscriptions effectives de prévoir d'autres centres de concours pour accueillir les candidats et d'assurer le bon déroulement des épreuves.

Article IX : Les épreuves physiques d'admission : la date et le lieu de déroulement de ces épreuves seront précisés ultérieurement en fonction du nombre de candidats admissibles et des éventuelles contraintes d'organisation.

L'épreuve orale obligatoire d'admission d'entretien avec le jury se déroulera du lundi 16 novembre au vendredi 20 novembre 2026 dans les locaux de Centrex, le Descartes 2 – 2 rue de la Butte Verte – 93161 Noisy-le-Grand (93).

- Article X :** Les candidates enceintes inscrites aux concours externe, interne et au troisième concours sont dispensées, à leur demande, des épreuves physiques obligatoires. Elles devront être en possession d'un certificat médical établissant leur état. Les candidates bénéficiant de cette dispense sont créditées d'une note égale à la moyenne des notes obtenues par l'ensemble des candidats au concours auquel elles participent.
- Article XI :** Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité et / ou d'admission obligatoires entraîne l'élimination du candidat.
L'absence à l'une des épreuves écrites d'admissibilité ou à l'une des épreuves d'admission entraîne l'élimination du candidat.
Pour les épreuves facultatives, seuls les points excédant la note de 10 sur 20 s'ajoutent au total obtenu aux épreuves obligatoires ; ils sont valables uniquement pour l'admission.
Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne des notes obtenues aux épreuves est inférieure à 10 sur 20.
- Article XII :** Le jury arrête la liste d'aptitude par ordre alphabétique des noms des candidats, en précisant la spécialité choisie. La liste d'aptitude est exécutoire, en application des dispositions de l'article L.452-24 du code général de la fonction publique. L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.
- Article XIII :** A l'issue des épreuves, le jury arrête la liste des candidats admis aux concours dans la limite du nombre de postes ouverts aux concours.
- Article XIV :** Tous les lauréats devront, au moment de leur nomination, justifier de leur aptitude physique à occuper l'emploi. En outre, les lauréats qui seraient déclarés aptes à plusieurs concours d'accès au même grade du même cadre d'emplois devront opter pour leur inscription sur une seule liste d'aptitude.
- Article XV :** Le succès au concours est valable pendant 4 ans à partir de la date d'établissement de la liste d'aptitude, sous réserve que le candidat qui ne serait pas recruté fasse connaître son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude un mois avant le terme de la deuxième année et un mois avant le terme de la troisième année suivant son inscription initiale, dans la limite précitée.
- Article XVI :** Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France, du Centre Interdépartemental de la Petite Couronne, du Centre de Gestion de la Seine-et-Marne et l'ensemble des centres de gestion coordonnateurs du Nord de la France, de l'interrégion du Grand Ouest et de l'Est de la délégation régionale du CNFPT ainsi que pour le concours externe dans les locaux de l'institution mentionnée à l'article L5312-1 du Code du Travail.
- Article XVII :** Le Directeur Général du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation est adressée à Monsieur le Préfet du Département des Yvelines.

Fait à Versailles, le 20 novembre 2025

Le Président,



Daniel LEVEL
Maire de la commune déléguée de Fourqueux

Le Président :

. certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
transmis au représentant de l'Etat.
. informe que le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif, dans un délai de deux
mois à compter de la présente publication.
. transmis le : 21/11/2025

REÇU EN PREFECTURE

le 21/11/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AR-078-287800544-20251121-2025AR16505